

## **CONCOURS « Gagne ton nom sur la bande »**

### **Règlement de participation**

1. Le concours « Gagne ton nom sur la bande » est tenu par Olymel S.E.C. (les « organisateurs du concours »). Il se déroule au Québec du 9 février 2017 à 0 h 0 min 0 s au 8 mars 2017 à 23 h 59 min 59 s (la « durée du concours »).

### **ADMISSIBILITÉ**

2. Ce concours s'adresse à toute personne résidant au Québec et âgée de 18 ans ou plus au moment de sa participation. Sont exclus les employés, représentants et mandataires des organisateurs du concours, de toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de matériel et de services liés au présent concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et mandataires sont domiciliés.

### **COMMENT PARTICIPER**

#### **Aucun achat requis.**

3. **Inscription.** Pour participer, procédez comme suit :
  - 3.1 Visitez la page du concours à l'adresse suivante : [flamingoconcours.ca](http://flamingoconcours.ca) (le « site Web du concours »). Remplissez le formulaire d'inscription électronique (le « formulaire d'inscription »);
  - 3.2 Indiquez-y vos prénom, nom de famille, âge, adresse électronique et sa confirmation ainsi que votre numéro de téléphone, y compris l'indicatif régional;
  - 3.3 Entrez de manière optionnelle, un code universel de produit, dit CUP, qui se trouve sur l'un des produits surgelés de la marque Flamingo offerts en magasin, et ce, afin d'augmenter vos chances. L'achat d'un produit n'est pas obligatoire pour augmenter vos chances de gagner;
  - 3.4 Une fois votre inscription terminée, vous devez déclarer avoir lu et accepter le règlement du concours en cochant la case à cet effet, ainsi que celle dans la partie « je ne suis pas un robot »;
  - 3.5 Cliquez sur « Soumettre » avant la fin du concours. Un message de confirmation s'affichera et si aucun code universel de produit n'est saisi, vous obtiendrez automatiquement une (1) inscription au concours, et une (1) chance additionnelle par code universel de produit saisi;

- 3.6 Toute inscription comportant un nom et/ou un prénom fictif, d'emprunt, d'une tierce personne, un surnom ou qui ne constitue pas un prénom et/ou un nom sera automatiquement rejetée.
4. **Limites.** Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi, ils pourront être disqualifiés :
- 4.1 Une (1) inscription par personne pour la durée du concours;
- 4.2 Limite de cinq (5) codes universels de produit différents peuvent être enregistrés par jour par participant;
- 4.3 L'utilisation d'une seule adresse électronique lorsque le participant en possède plus d'une.

### **PRIX**

5. **Prix.** Le prix offert, d'une valeur totale approximative de 2 500 \$, est constitué de ce qui suit :
- 5.1 Prénom et nom du gagnant avec FLAMINGO sur la bande de la patinoire du Centre Bell à l'occasion du dernier match à domicile de la saison des Canadiens de Montréal le vendredi 7 avril 2017, et ce, pendant au moins une période de jeu;
- 5.2 Une paire de billets dans la première rangée pour assister au match du 7 avril 2017. Le numéro des sièges est à l'entière discrétion des organisateurs du concours;
- 5.3 Un souper pour deux personnes au restaurant 9410, situé au Centre Bell, le soir du match, remis sous forme de chèque-cadeau d'une valeur de 250 \$. Une réservation sera faite pour la soirée du 7 avril 2017;
- 5.4 Une carte-cadeau de 100 \$ à la boutique Tricolore Sports au Centre Bell (Montréal), utilisable également au Complexe Sportif Bell (Brossard).
6. **Conditions.** Les conditions suivantes s'appliquent au prix :
- 6.1 Le prix, à l'exception de la carte-cadeau de la boutique Tricolore Sports, devra être utilisé le 7 avril 2017, sous peine de nullité;
- 6.2 Tout frais ou toute dépense autres que ceux mentionnés ci-dessus seront à la charge de la personne gagnante et/ou de son invité, notamment, mais sans s'y limiter, le transport aller-retour entre la résidence et le Centre Bell, les boissons (alcoolisées et non alcoolisées), les pourboires et taxes non inclus, les dépenses de nature personnelle, les frais d'hébergement si requis;

- 6.3 Si la carte-cadeau de la boutique Tricolore Sports n'est pas utilisée durant cette période, la personne gagnante n'aura pas droit à un crédit ou à un remboursement. La carte-cadeau n'est pas échangeable en totalité ou en partie contre de l'argent. En cas de perte, de vol, de dommages ou d'utilisation non autorisée, la carte-cadeau ne sera pas remboursée ou remplacée. Elle est assujettie à toutes les restrictions et conditions applicables qui y sont indiquées ou qui pourraient être communiquées à la personne gagnante par les organisateurs du concours ou le fournisseur du prix;
- 6.4 Si une portion du prix n'est pas utilisée, aucune compensation ne sera accordée à la personne gagnante ou à son invité;
- 6.5 Dans l'éventualité où l'invité de la personne gagnante est mineure et n'est pas son enfant, le parent ou tuteur légal de l'invité devra accepter l'invitation en son nom et signer le formulaire de déclaration et d'exonération (le « formulaire de déclaration ») prévu au paragraphe 9.2 du présent règlement de participation.

## **TIRAGE**

7. **Tirage.** Le tirage aura lieu le 10 mars 2017, à 11 h, aux bureaux de l'agence responsable de l'administration du concours, afin de sélectionner au hasard une inscription admissible parmi toutes les inscriptions enregistrées pendant la durée du concours.
8. **Chances de gagner.** Les chances que l'inscription d'un participant soit sélectionnée pour le prix dépendent du nombre d'inscriptions valides enregistrées pendant la durée du concours.

## **ATTRIBUTION DES PRIX**

9. Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné doit :
  - 9.1 être joint par téléphone, à l'entière discrétion des organisateurs du concours, dans les cinq (5) jours suivant le tirage;
  - 9.2 remplir et signer le formulaire de déclaration indiquant qu'il a respecté toutes les conditions prévues au présent règlement, qui lui sera transmis par courriel par les organisateurs du concours et le leur retourner afin qu'ils le reçoivent dûment rempli dans les cinq (5) jours suivant sa réception;
  - 9.3 avoir répondu correctement à la question d'habileté mathématique apparaissant sur le formulaire de déclaration;
  - 9.4 sur demande et en temps opportun, fournir une pièce d'identité avec photographie.

10. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent règlement ou d'accepter son prix, le participant sélectionné sera disqualifié. Dans un tel cas, les organisateurs du concours pourront, à leur seule discrétion, annuler le prix ou effectuer un nouveau tirage jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant conformément au présent règlement.
11. Dans un délai de cinq (5) jours suivant la réception du formulaire de déclaration dûment rempli et signé, les organisateurs du concours communiqueront avec le gagnant afin de l'informer des modalités relatives à la remise de son prix.

### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

12. **Vérification.** Les formulaires d'inscription et les formulaires de déclaration sont sujets à vérification par les organisateurs du concours. Tout formulaire d'inscription ou formulaire de déclaration qui est, selon le cas, incomplet, illisible, reproduit manuellement ou mécaniquement, mutilé, frauduleux, obtenu d'une source non autorisée, enregistré ou transmis en retard, comprenant une adresse électronique ou un numéro de téléphone invalides, ne comportant pas la bonne réponse à la question d'ordre mathématique ou autrement non conforme, sera rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou au prix.
13. **Disqualification.** Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne si elle participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (p. ex. inscriptions au-delà de la limite permise). Cette personne pourrait être livrée aux autorités judiciaires compétentes.
14. **Déroulement du concours.** Toute tentative visant à endommager délibérément tout site lié au concours ou à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient perpétrées, les organisateurs du concours se réservent le droit de rejeter l'inscription du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
15. **Acceptation du prix.** Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra en aucun cas être, en totalité ou en partie, transféré à une autre personne ou être échangé contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe suivant.
16. **Substitution du prix.** Dans l'éventualité où il était impossible pour les organisateurs du concours d'attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur monétaire du prix indiquée au présent règlement.

17. **Limitation de responsabilité : utilisation du prix.** En participant à ce concours, le participant sélectionné pour le prix dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, toute entreprise, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, représentants et mandataires (les « bénéficiaires ») de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.
18. **Limitation de responsabilité : fournisseur de prix.** Le participant sélectionné pour le prix reconnaît qu'à compter de la remise du prix, les obligations liées à celui-ci deviennent la responsabilité des fournisseurs du prix.
19. **Fonctionnement du site.** Les organisateurs du concours ne garantissent d'aucune façon que tout site étant lié au concours sera accessible ou fonctionnel, et ce, et sans interruption pendant la durée du concours ou qu'il sera exempt de toute erreur.
20. **Limite de responsabilité : fonctionnement du concours.** Les bénéficiaires se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel, de tout réseau ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de participer au concours ou l'en empêcher. Les bénéficiaires se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours.
21. **Modification du concours.** Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement.
22. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où le système informatique n'était pas en mesure d'enregistrer toutes les inscriptions au concours pendant la durée du concours, et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, le tirage pourra se faire, à la discrétion des organisateurs du concours, parmi les inscriptions dûment enregistrées pendant la durée du concours ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.

23. **Limite de prix.** Dans tous les cas, les organisateurs du concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer le prix autrement que conformément au présent règlement.
24. **Limite de responsabilité : participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les bénéficiaires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
25. **Autorisation.** En prenant part à ce concours, le participant sélectionné pour le prix autorise les organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et/ou déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
26. **Communication avec les participants.** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative des organisateurs du concours.
27. **Renseignements personnels.** Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours seront seulement utilisés pour l'administration de ce concours. Aucune autre communication électronique commerciale ne sera envoyée aux participants par les organisateurs du concours, à moins qu'ils n'y aient autrement consenti.
28. **Cookie.** Les participants sont informés qu'en accédant à la Page du concours, un *cookie* pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site Internet hébergeant le jeu-concours. Les *cookies* servent à identifier chaque personne participante afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur et/ou tout autre appareil numérique. Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce *cookie*, ou choisir d'être avertie de l'enregistrement de ce *cookie* sur son disque dur / la mémoire de son appareil numérique, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site Internet hébergeant le jeu-concours et de participer à ce dernier.
29. **Propriété.** Les formulaires d'inscription et les formulaires de déclaration sont la propriété des organisateurs du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants.
30. **Identification du participant.** Aux fins du présent règlement, le participant est, selon le cas, la personne dont le nom apparaît au formulaire d'inscription

soumis en ligne à flamingoconcours.ca. C'est à cette personne que le prix sera attribué si elle est sélectionnée, sera déclarée gagnante.

31. **Décision des organisateurs du concours.** Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants relatifs au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, en relation avec toute question relevant de sa compétence.
32. **RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX.** La Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec n'est liée d'aucune façon au présent concours et ne peut être tenue responsable de quelque façon que ce soit de toute question relative au présent concours.
33. **Différend.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la *Régie* uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
34. **Divisibilité des paragraphes.** Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
35. **Langue.** En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent règlement, dans l'éventualité où une version anglaise est disponible, la version française prévaudra.